



## **Règlement Général RUN AND BIKE 2025**

### **# Article 1 : Règles et Présentation du Run & Bike**

**1- Épreuve conviviale et accessible à tous. Elle est ouverte à toute personne née en :**

- **2011 et avant** pour les parcours XS «Découverte» (9 km), 14 ans et plus.
- **2009 et avant** pour le parcours «Aventure»(16 km), 16 ans et plus.
- **2007 et avant** pour le parcours M «Expert»(25 km), 18 ans et plus.

**2 - Il est possible de faire des équipes masculines, féminines ou mixtes.**

**3 - Le Run and Bike est une épreuve sportive en équipes de deux personnes, un coureur et un cycliste (VTT uniquement, *vtt électrique non autorisé*) réunis sur un même parcours.**

**4 - L'équipe doit rester groupée durant tout le parcours.**

**5 - Le remplacement du vélo s'effectue de la main à la main et au rythme de l'équipe.**

**6 - Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire pour le vététiste et le coureur**

**7 - Le respect des règles sanitaires en vigueur le jour de la course est obligatoire sur tout le site de la manifestation**

**8 - L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes à 249 (adultes et enfants confondus)**

### **# Article 2 : Droit d'inscription et Annulation**

Il est possible de s'inscrire via le site « **Klikego** ».

#### **Tarifs 2025:**

**Parcours «découverte» 9 km 12 € par équipe**

**Parcours «Aventure» 16 km 18 € par équipe**

**Parcours «Expert» 25 km 24 € par équipe**

**Inscriptions clôturées le vendredi 14 mars à 14 h**

**Attention nous ne prendrons pas d'inscriptions sur place.**

Les inscriptions pour les courses enfants (2 et 4 km) sont gratuites.

### **Motifs de remboursement :**

Les concurrents pourront être uniquement remboursés des droits d'inscriptions en cas d'annulation de la course ou en cas de maladie ou blessure sur présentation d'un certificat médical.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'organisation, au plus tard une semaine après la course. Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte.

Les droits d'inscription restent acquis en cas de désistement.

Les Organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de reporter ou d'annuler, tout ou partie de l'épreuve et ne pourraient être ni tenu responsables, ni redevables d'aucune compensation financière que ce soit en cas d'annulation pure et simple soit par un arrêté municipal, un arrêté préfectoral, ou en cas d'intempéries pouvant mettre en danger les compétiteurs ou le comité d'organisation.

### **# Article 3 : Déroulement théorique de l'épreuve**

#### **Retrait des dossards au complexe sportif le QG :**

**Samedi 15 mars :** de 15h00 à 17h00

**Dimanche 16 mars :** de 7h00 à 9h00

#### **Adultes :**

7h00 : Ouverture du retrait des dossards

9h00 : Fermeture du retrait des dossards

Validation de l'ouverture des parcours par "ouvreur"

9h10 : Briefing **de tous les concurrents** sur la ligne de départ

9h20 : Départ du 25 km

9h30 : Départ du 16 km

9h40 : Départ du 9 km

Fermeture des parcours par "serre-file"

Remise des récompenses.

#### **Enfants :**

##### **Retrait des dossards de 9h30 à 11h00**

**4 km : départ à 11h15** pour les enfants nés de **2012 à 2015 (10/13 ans)**

**2 km : départ à 11h40** pour les enfants nés de **2016 à 2019 (6/9 ans)**

Les horaires de départ sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment.

### **# Article 4 : Abandon et dépassement du délai**

En cas d'abandon, l'équipe doit obligatoirement prévenir le responsable du poste le plus proche et lui remettre le dossard et la puce

Le temps limite est fixé à 2h30 (parcours 25 km)

A la fin des épreuves un ou plusieurs "serre-file" fermeront le parcours afin de s'assurer qu'aucun compétiteur ne serait en difficulté.

## # Article 5 : Lieu et Parcours

Les départs et les arrivées s'effectueront au Complexe **sportif** Quénéah-Guen, le **QG** à GRANDCHAMP (sauf modification de la part des autorités compétentes).

Les parcours sont situés dans ce secteur sur des circuits tous terrains (chemins de terre privés, champs privés, chemins communaux...) et seront balisés par la mise en place d'un fléchage spécifique et de rubalises.

Au départ, les coureurs à pied s'élanceront pour une boucle d'une courte distance (environ 500 m) avant de récupérer leur équipier et de franchir la ligne de départ des VTT et de partir ensemble.

## # Article 6 : Espace de départ/arrivée

Les aires de départ et d'arrivée seront équipées et balisées afin que chaque participant puisse se préparer et préparer son équipement en toute sécurité (barrière police, rubalises...)

Une demande auprès de la Mairie de Grand-Champ pour l'utilisation exclusive du site est déposée.

Un point nettoyage vélo sera mis à disposition par l'association afin que chacun puisse nettoyer son VTT à l'issue des épreuves.

## # Article 7 : Sécurité

Un ou plusieurs "ouvriers" partiront reconnaître les parcours avant le début des épreuves.

Ceux-ci ne seront ouverts aux compétiteurs qu'après validation de leur part.

Chaque concurrent devra porter un casque à coque rigide, jugulaire fermée.

Tous les concurrents devront assister au briefing et respecter les consignes de course.

La direction de course et les contrôleurs pourront exclure toute équipe qui ne respectera pas le règlement : le non-respect du port du casque attaché, du parcours, une assistance extérieure autre que médicale, ainsi que le non-respect du relais à la selle...

Le respect du code de la route prévaut dans le cas où le parcours venait à croiser ou emprunter une route, dite « Publique », autre que les chemins de terre et voies privées.

## # Article 8 : Matériel et ravitaillement

Chaque binôme doit être équipé d'un VTT et de 2 casques à coque rigide avec une jugulaire en état d'attache.

Chaque binôme aura une puce sur un des dossards

**Pour les parcours 09, 16 et 25 km** du fait de son autosuffisance, chaque équipe devra pouvoir subvenir d'elle-même à tout problème de quelque ordre que ce soit.

Un ravitaillement sera prévu à mi-parcours et à l'arrivée.

**Les dossards sont au nombre de 3** par équipe :

1 plastifié sera fixé à l'avant du vélo, sur le guidon, au moyen de colliers plastiques (fournis par nos soins), 2 en papier, seront fixés devant sur chaque coureur.

### # Article 9 : Accès au lieu l'épreuve

Sous réserve de changement du lieu d'organisation des épreuves, voici l'itinéraire pour se rendre au complexe sportif le QG 6 résidence Per Jakez Helias à Grand-Champ :

- Depuis Vannes, RN 165 prendre la sortie Vannes ouest, zone de Luscanen
- Suivre la direction Plescop, Grand-Champ (D779)
- Arrivée à Grand-Champ prendre direction la mairie puis à droite rue de la poste

*Vous trouverez un plan de situation sur le site Internet [www.loch-nature.fr](http://www.loch-nature.fr).*

### # Article 10 : Récompenses

#### - Adultes – Parcours 9, 16 et 25 kms :

- 3 premières équipes masculines
- 3 premières équipes féminines
- Première équipe mixte
- Un lot pour chaque participant. (En fonction du sponsoring en cours)

#### - Enfants

- 3 premières équipes des parcours 2km et 4 km.
- Une médaille sera offerte à chaque participant.

### # Article 11 : Certificats médicaux/licences/pièces d'identité

Les épreuves sont uniquement ouvertes aux concurrents qui lors de l'inscription, pourront fournir à l'organisateur, selon le cas :

- Fournir un **PPS** (Parcours Prévention Santé) en se connectant sur le site [www.pps.athle.fr](http://www.pps.athle.fr)
- Une licence Athlé Compétition délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme, de la course à pied ou du VTT **en compétition**
- un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie

### **Pour les enfants :**

Conformément à la législation française en vigueur, le document «**autorisation parental et attestation sur l'honneur**» sera demandée aux parents lors des inscriptions. Ce document sera mis à disposition sur le site.

### **# Article 12 : Assurance**

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou non-respect du code de la route ou du règlement.

L'organisation est assurée par GROUPAMA pour tout problème mettant en cause sa responsabilité.

### **# Article 13 : Respect de l'environnement**

#### **Le Run and Bike de Grand-champ s'engage dans une politique de Développement Durable.**

Dans un souci de respect de l'environnement, il est impératif de laisser le parcours propre.

La direction de course ou les contrôleurs pourront pénaliser, voire exclure, toute équipe qui ne respectera pas l'environnement du parcours qu'il emprunte.

Les emballages usagés doivent impérativement rester dans votre sac.

Des conteneurs ou poubelles seront à votre disposition sur l'aire d'arrivée de l'épreuve afin de les déposer.

### **# Article 14 : Publicité, Relation Presse et Photographies**

Les Organisateurs sont les seuls propriétaires des droits de publicités et se réservent un droit de regard sur chaque publication.

Les Organisateurs se chargent de la mise en page des différents supports de publication (Affiches, Flyers, Prospectus divers...) et se chargent soit d'imprimer ou de faire imprimer chacun de ces supports.

Les Organisateurs se chargent de se mettre en relation avec des Partenaires Internet afin de communiquer la date des épreuves au plus large public.

Les concurrents acceptent à la signature du bulletin d'inscription d'être photographiés lors de l'épreuve.

### **# Article 15 : Acceptation du règlement**

Les concurrents acceptent le règlement de l'organisation dans sa totalité.

Le seul fait de s'inscrire de compléter et de signer le bulletin d'inscription sur lequel figure un extrait de règlement emporte l'acceptation sans réserve dudit règlement ou du code de la route.

Le règlement complet est consultable sur le site de l'association ([www.loch-nature.fr](http://www.loch-nature.fr)).

## # Article 16 : Sponsoring et mécénat

Le comité d'organisation réuni en commission dite « RUN AND BIKE » pour l'occasion, se charge du financement de cette épreuve par des demandes de sponsoring auprès des collectivités locales ou territoriales mais également auprès des commerçants locaux et d'organismes privés susceptibles de pouvoir apporter leur soutien à la bonne réalisation de cette épreuve, soit par une mise à disposition de lots à remettre aux concurrents, soit par une aide financière destinée à la logistique de l'épreuve. (une convention de partenariat peut, le cas échéant, être mise en place entre ces différents acteurs).

## # Article 17 : Droits

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (loi informatique et liberté), tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tout fichier le concernant en s'adressant à :

### **Loc'h Nature**

Chez Mme LE CHEVILLER Sylvie  
31 rue de Penhoët  
56390 GRAND-CHAMP

En application de l'article 226-8 du Code Pénal du 19 septembre 2000, et au nom du respect de la vie privée, si un participant ne souhaite pas voir une photographie le concernant sur le site, il doit en faire la demande écrite auprès de :

### **Loc'h Nature**

Chez Mme LE CHEVILLER Sylvie  
31 rue de Penhoët  
56390 GRAND-CHAMP

***Toute l'équipe des bénévoles reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous souhaite un bon entraînement.***

***Sportivement.***

**L'équipe Loc'h Nature**